

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
FOURQUES SUR GARONNE
Élaboration

PADD

Date du PLU arrêté le 03 Octobre 2016

Date du PLU approuvé le 04 Septembre 2017
18 décembre 2017

2

SOMMAIRE

Préambule	3
Les objectifs	4
Le PADD	5

PRÉAMBULE

Le code de l'urbanisme et en particulier les articles L101-1 et L101-2 rappellent que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

C'est le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), qui prend en compte, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communes de Penne notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité

LES OBJECTIFS

La commune de Fourques sur Garonne doit respecter le SCOT Val de Garonne. Les objectifs de maîtrise de la consommation des sols sont déterminants pour le projet du PLU.

C'est pourquoi le conseil municipal exprime le projet de ne pas développer l'urbanisation de façon excessive pour ne pas mettre en péril l'équilibre existant.

Néanmoins une demande pour habiter la commune existe. Il convient d'y répondre et de créer les conditions les plus appropriées pour, à la fois, respecter les contraintes hydrologiques, les éléments paysagers, les coteaux et les terres agricoles, l'équilibre des équipements publics, créer un habitat de qualité et anticiper les effets de cette urbanisation.

Pour cela le projet de territoire de la commune se décline en six thématiques.

- 1 – Placer les enjeux du développement durable au cœur du projet communal.**
- 2 - Créer les conditions d'un projet de qualité de vie en s'appuyant sur la conception d'espaces publics adaptés aux usages, de formes urbaines économes en foncier et d'un maillage pertinent organisé entre quartiers.**
- 3 - Pérenniser et valoriser le cadre de vie et les éléments de l'attractivité liés à l'identité de la commune : le paysage lié à la Garonne, le canal, les coteaux tant pour les habitants que pour les visiteurs en étant respectueux des trames environnementales.**
- 4 - Inscrire Fourques sur Garonne dans le projet de développement économique de l'agglomération de Val de Garonne en renforçant les fonctions existantes (commerces et services à la population) et en dynamisant l'activité touristique.**
- 5 - Maintenir l'économie agricole et mettre en place les liens avec l'activité touristique et la préservation de l'environnement.**
- 6 - Conforter la dynamique démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT, en proposant une offre résidentielle diversifiée qui prenne en compte les principes du développement durable.**

1 – Placer les enjeux du développement durable au cœur du projet communal.

Enjeux :

- Penser les actions d'une façon transversale pour réinterroger les habitudes.
- Analyser chaque projet en termes d'impact environnemental à long terme pour le faire évoluer si besoin est.

Projet :

- Mettre en place des prescriptions et des règles adaptées aux objectifs souhaités en termes de consommation d'espace, de déplacements doux, de consommation d'énergie dans l'habitat, de protection des ressources, d'alimentation respectueuse de l'environnement et des milieux naturels.

2 - Créer les conditions d'un projet de qualité de vie en s'appuyant sur la conception d'espaces publics adaptés aux usages, aux formes urbaines économes en foncier et sur un maillage pertinent organisé entre quartiers.

Enjeux

- Programmer et hiérarchiser les espaces publics dans une cohérence globale.
- Rendre lisible la complémentarité entre le bourg et le quartier « Pont des Sables ».
- Faciliter l'accès dans le centre en termes de confort, de qualité et de fonctionnalité...
- Développer des systèmes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Concevoir les extensions urbaines futures en complémentarité des quartiers existants.
- Maîtriser la consommation des sols suivant les différentes typologies d'habitat.
- Trouver un équilibre et une harmonie entre la tranquillité pour les habitants et une implantation de la maison qui ne gaspille pas l'espace.

Projet

- Privilégier un développement en continuité des parties déjà urbanisées par la mise en place d'un règlement graphique et écrit adapté.
- Elaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui organiseront le développement des nouveaux quartiers à partir d'espaces publics de qualité et répondront aux différents usages, dans le respect de l'identité de Fourques sur Garonne. Il sera recherché un maillage alternatif à la voiture.
- Dessiner les espaces publics comme point d'ancrage d'une harmonie de quartiers anciens et nouveaux en prenant en compte leur spécificité et leur hiérarchie dans le fonctionnement de la commune.
- Qualifier les entrées de ville par la mise en valeur de seuils et par la mise en place d'une hiérarchisation des usages et des séquences, notamment la traversée du quartier « Pont des Sables » et l'intersection avec la route qui mène vers le bourg. Une orientation d'aménagement traduira cette volonté.
- Mettre en œuvre au niveau communal, un coefficient de modération de la consommation des sols de 0,9.

- Prescrire des règles d'implantations qui permettent une densification progressive dans le temps.
- Soigner les espaces privés non bâtis (jardin...) par des aménagements (clôtures...) qui participent à la forme urbaine.

3 - Pérenniser et valoriser le cadre de vie et les éléments de l'attractivité lié à l'identité de la commune : le paysage lié à la Garonne, le canal, les coteaux et la forêt tant pour les habitants que pour les visiteurs en étant respectueux des trames environnementales.

Enjeux

- Conforter la lecture des entités paysagères (Garonne, canal, bois, coteaux, plaine).
- Assurer une continuité écologique (trame verte et bleue) entre les milieux tant pour les haies que pour les ruisseaux (milieu humide)
- Préserver et soigner les milieux et leur diversité.
- Hiérarchiser et diversifier les modes de déplacements.
- Mettre en relation tous ces éléments qui composent l'attractivité de la commune.
- Mettre en synergie les activités qui concilient le tourisme et les loisirs.

Projet :

- Mettre en valeur le paysage par un règlement graphique et écrit adapté : la Garonne et sa plaine, le canal et sa promenade, les bois et leurs chemins, les coteaux et leurs points de vue.
- Préserver les points de vue majeurs de la commune, vue sur la plaine et, depuis les coteaux, vue sur les vallons.
- Maintenir les points de vue depuis les espaces publics vers le canal et la plaine de Garonne qui contribuent à l'attractivité touristique sans mettre en péril l'économie agricole.
- Définir des formes d'urbanisation qui prennent en compte une lecture claire des paysages.
- Assurer les continuités écologiques nommées trames vertes et bleues et conforter le maillage de haies existantes : les ripisylves ; en les protégeant au titre des articles du code de l'urbanisme tel que L151-19 ou bien par le classement en Espaces Boisés Classés.
- Classer les bois en Espaces Boisés Classés
- Préserver le bâti de caractère qui s'inscrit dans une logique de circuit : le bâti vacant sera identifié pour créer ainsi les conditions des changements de destination ou de réhabilitation sans nuire à l'agriculture.
- Assurer les liaisons confortables et lisibles entre les promenades et les aires de stationnement. S'assurer du bon fonctionnement des aires de stationnement par la mise en place d'emplacements réservés.

4 – Inscrire Fourques sur Garonne dans le projet de développement économique de l'agglomération de Val de Garonne en renforçant les fonctions existantes (commerces et services à la population) et en dynamisant l'activité touristique.

Enjeux :

- Concrétiser le rôle de pôle relais de Fourques sur Garonne
- Affirmer la position de Fourques sur Garonne dans les domaines d'activité susceptibles de se développer sur la commune, en cohérence avec la politique économique définie par la communauté d'agglomération.
- Créer les conditions d'une offre d'hébergement et de restauration à la hauteur des atouts de la commune.
- Favoriser dans les déplacements vers les pôles d'emploi et de services de l'agglomération les modes les moins émetteurs en gaz à effet de serre.

Projet :

- Renforcer le rôle commercial de « Pont des Sables » en y organisant le stationnement et les circulations douces, en valorisant les abords de la RD 933 et en réservant la possibilité d'installer de nouveaux commerces.
- Poursuivre le développement des services à la population, principalement au centre bourg, en réservant les emprises foncières nécessaires aux futurs équipements...
- Permettre le renforcement du tissu artisanal et des services de proximité en rédigeant un règlement écrit qui autorise, en compatibilité avec l'habitat, la création et le développement d'activités artisanales et de services.
- Dynamiser l'économie touristique :
 - en améliorant les liaisons entre canal, voie verte et commerces, en particulier au niveau de « Pont des Sables ».
 - en favorisant l'accueil lié au tourisme vert et fluvial par la création d'équipements adaptés (aménités, restauration, gîtes, camping, hébergement, ...).
- Prévoir les emplacements réservés nécessaires pour favoriser les transports collectifs, et les déplacements doux.

5 - Maintenir l'économie agricole et mettre en place les liens avec l'activité touristique et la préservation de l'environnement.

Enjeux :

- Maintenir la cohérence des exploitations par la surface des terres et les usages autorisés dans et à proximité des exploitations.-
- Permettre l'extension et la diversification des exploitations agricoles.
- Mettre en valeur les éléments naturels présents sur site dans un esprit de respect de l'activité agricole et dans la reconnaissance d'une complémentarité sereine.
- Limiter la consommation des sols pour d'autres usages que l'agriculture.
- Maîtriser les plantations de peupliers.

Projet :

- Proscrire le mitage et le morcellement des terres agricoles par la mise en place d'un règlement graphique qui maintienne les terres agricoles pérennes sur la totalité de la commune et n'autorise les urbanisations nouvelles qu'en continuité du bourg ou de quartiers existants.
- N'autoriser le changement d'affectation que lorsque l'activité agricole n'est pas menacée par cette évolution.
- Les constructions liées à l'activité agricole seront implantées à proximité des constructions existantes.
- Favoriser le développement des activités de diversification liées à l'activité agricole (vente directe, gîtes, camping à la ferme, chambres d'hôtes, fermes-auberges...).
- Protéger les bois et les haies qui façonnent le paysage et les trames hydrauliques, sans mettre en péril l'économie agricole.
- Préserver le bâti de caractère qui s'inscrit dans une logique identitaire et de changement de destination.

6 - Conforter la dynamique démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT, en proposant une offre résidentielle diversifiée qui prenne en compte les principes du développement durable.

Enjeux :

- Participer au développement de l'agglomération de Val de Garonne en accueillant de nouveaux habitants, en cohérence avec l'évolution des services à la population.
- Diversifier l'offre résidentielle afin de fixer les jeunes ménages et afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants dans le temps.
- Résorber le parc de logements vacants.
- Inscrire les nouvelles constructions dans les principes du développement durable.
- Améliorer la desserte numérique

Projet :

Constituer un potentiel d'habitat permettant d'atteindre une population de 1417 habitants en 2025, objectif fixé par la municipalité en adéquation avec les perspectives du SCOT de Val de Garonne.

Favoriser la diversification des logements produits :

- par l'incitation à la réhabilitation et à la transformation du parc vacant.
- par la possibilité dans l'espace agricole d'autoriser le changement de destination de dépendances de caractère patrimonial sous réserve que leur reconquête n'entraîne pas de gêne à l'activité agricole.
- par l'ouverture dans le temps de zones urbanisables dans une enveloppe d'environ 14 hectares pour l'habitat, de densité variable.

Prescrire un règlement qui garantisse une consommation modérée du sol et favorise une orientation et une implantation optimales des nouvelles constructions pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Imposer des règles concernant la gestion et la consommation d'eau sur la parcelle.

Créer un règlement qui prenne en compte le développement numérique en corrélation avec le schéma départemental et le schéma de Val de Garonne.

Legende

- Typologie urbaine dense (historique)
- Lotissement pavillonnaire des années 1970
- Extension lots libres 30 dernières années
- Mitage d'activité le long de la RD
- Extension du bourg
- Bois
- ↔ Axe structurant RD 933
- ~ Canal
- ~ Voie verte
- ~ Protection au titre du L151-23

SCHEMA DU PADD

